



ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU 15 AU 16 AVRIL 2025**

Le Maire de la Commune de Seéz, Lionel ARPIN,

VU les articles L.2122-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à 6 et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-1 à 8, R.411-25 à 28, R.417-1, R.417-9 à 12,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que des travaux de réaménagement du carrefour de la D1090/route de Trèves et remplacement d'appareils d'appui sur le Pont du Reclus rendent nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers sur la D1090,

ARRETE

ARTICLE 1 – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant toute la durée du chantier, soit du 15 au 16 avril 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- ❖ Les points 2 et 3 de l'article n°18 de l'arrêté n°2020-004 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune sera modifié comme suit :
 - « la limitation de tonnage sur les voies suivantes sera levée :
 - Rue des Glières
 - Route de Malgovert »

ARTICLE 2

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

La signalisation sera mise en place par la Police Municipale et les agents des services techniques de la ville.

Les Pétitionnaires prendront sur le chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

ARTICLE 3 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 - DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur Général des Services,
L'agent de Police Municipale,
Monsieur le responsable des services techniques,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le chef de corps du Centre de secours de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur l'Ingénieur du Territoire de développement Tarentaise Vanoise (TDL-Aime),
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Séez, le 9 avril 2025.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



Date de mise en ligne le 09/04/2025